

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 AVRIL 2022 à 18h30**

Sur convocation en date du 05.04.2022

Président de séance : Mme MERCHIER Brigitte

Secrétaire de séance : Mme Valérie POUPE GEORGE

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Mme Pascale DOUILLET procuration à Mme Brigitte MERCHIER

Mme Catherine MASQUELEIN procuration à Mme Christelle ROCHET

Mme Sylvie GHEYSSENS procuration à Mme Elodie CARETTE

Mme Gaëlle PROUVOST procuration à M. Alexis ROUGET

M. Jean-Marie MAUFROY procuration à M. Valentin CHAVAIN

M. Philippe HARFAUX procuration à M. Daniel NOURRY

M. Yannick VERLINE procuration à Mme Valérie GEORGE POUPE

M. Philippe LECOCQ procuration à M. Bernard DOUTRIAUX

Mme Karine BERTIN, absents excusés

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la réunion du 2 mars 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Tarifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les tarifs des différents services comme suit :

- Ramassage scolaire : 1.00 €
- Garderie scolaire : 0.60 €
- Cantine scolaire : 3.30 € ticket enfant et 5.50 € ticket adulte
- Chambre colombarium : 485 €
- Concession cimetièrre : 75 € le m² la concession et 100 € le m² pour la cave urne
- Jardin du Souvenir - Columbarium Classiflor
 - * à 600 € le prix d'une case pour une location d'une durée de 50 ans
 - * à 350 € le prix d'une case pour une location d'une durée de 30 ans.
 - * à 800 € le prix d'une cave urne au sol pour location d'une durée de 50 ans.
 - * à 450 € le prix d'une cave urne au sol pour une location d'une durée de 30 ans.
 - * à 50 € la taxe de dispersion de cendres au jardin du souvenir.
- Photocopies : 0.30 € pour les particuliers, 0.04 € noir et 0.15 € la copie couleur pour les associations
- Droits de place : 60 € les camions – 6 € la pizzeria ou la rôtisserie par jour – 140 € la friterie par trimestre
- Location salle des fêtes pour vente de textile : 190 €
- Location salle des fêtes ou Foyer pour enterrement : 90 €
- Location salle des fêtes ou Foyer pour vin d'honneur : 250 €
- Location salle des fêtes particuliers :

<u>Salle sans cuisine : 24 H</u>	<u>Salle sans cuisine : 48 H</u>
Ecquois : 190 €	Ecquois : 265 €
Extérieurs : 265 €	Extérieurs : 370 €
<u>Salle avec cuisine : 24 H</u>	<u>Salle avec cuisine : 48 H</u>
Ecquois : 315 €	Ecquois : 390 €
Extérieurs : 440 €	Extérieurs : 545 €

Forfait chauffage : 90 €

- Location salle des fêtes associations :

* 1^{ère} location : forfait de 90 €

* Les autres locations se feront suivant le tarif location Ecquois 24 h pour la salle des Fêtes soit 190€.

Pas de forfait chauffage.

Vote des taux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux, qui restent inchangés à 2021, comme suit :

- Foncier Bâti : 42.35 %
- Foncier non Bâti : 52.40 %

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat du budget 2021 comme suit : 144 335.29 € à la section fonctionnement.

Budget Primitif 2022 - Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le Budget Primitif 2022 à savoir :

- la section fonctionnement équilibrée à 1 392 647.29 €
- la section d'investissement équilibrée à 786 478 €
- Dont restes à réaliser : Dépenses 287 250 € et Recettes 396 253.96 €

Ce budget a été adopté par 18 voix « pour » dont 8 procurations, 0 voix « contre », 0 « abstentions ».

Budget primitif 2022 - ALSH

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le Budget Primitif ALSH 2022 à savoir :

- la section fonctionnement équilibrée à 134 280 €

Ce budget a été adopté par 18 voix « pour » dont 8 procurations, 0 voix « contre », 0 « abstentions ».

Avenant n° 1 – TRIONE Construction

Madame le Maire indique à l'assemblée que, suite aux travaux de démolition, il faut renforcer le mur conservé.

Après avoir oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter l'avenant n°1 de TRIONE Construction, concernant le renforcement du mur conservé, moyennant un coût HT de 2322.75 € (deux mille trois cent vingt-deux euros soixante-quinze cts).

Avenant n° 2 – TRIONE Construction

Madame le Maire indique à l'assemblée que, suite aux travaux de démolition, il faut renforcer le mur conservé.

Après avoir oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter l'avenant n°2 de TRIONE Construction, concernant le renforcement du mur conservé, moyennant un coût HT de 2009.88 € (deux mille neuf euros quatre-vingt-huit cts).

Jurés d'assises

Il a été procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises pour 2023.

Les six personnes suivantes ont été tirées au sort sur les listes électorales :

PUYPE DEPAEPE Blandine - MONTREUIL Sylvain - CASIEZ Audrey
KOVACEVIC Stéphanie - LENGART Alexis - VASSEUR JOLY Evelyne

QUESTIONS DIVERSES

Liste des dépenses inscrites en fêtes et cérémonies

Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et notamment des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », la réglementation reste imprécise et au regard de leur diversité, le décret susvisé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Monsieur le Trésorier Principal qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret précité, sollicite de la Commune une délibération exhaustive et de principe autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer au compte 6232. Certaines de ces dépenses ont déjà fait l'objet en son temps de la prise de délibérations spécifiques à certaines manifestations ou prestations.

Après avoir oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de prendre en charge au compte 6232 (623 en M57) « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux manifestations et aux cérémonies, et d'une manière générale :

L'ensemble des biens, servies, objets et denrées divers ayant attiré aux fêtes et cérémonies tels que : Prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, fleurs, gerbes, bouquets, médailles, gravures, cadres, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacle et feux d'artifices, URSSAF, SACEM, guichet unique, les frais de police, gendarmerie, de société de sécurité et de secours pouvant être engagées ou réclamées lors de toutes organisations et manifestations importantes.

Création d'un poste d'adjoint administratif

Madame le Maire explique que suite au départ en retraite de Madame Marie-Anne Vangreveninge au 1^{er} septembre 2022, il convient de prévoir son remplacement. Pour cela, il faut donc créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Après avoir oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France

Dans l'attente du versement des subventions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France la ligne de trésorerie à échéance au 31 mai 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Les Membres,

Le Maire,